

**Arrêté temporaire n°23-AT-79**  
**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7) et IMPASSE DES AURORES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2023 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7) et IMPASSE DES AURORES

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 03/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit la journée AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7), de l'IMPASSE DES AURORES jusqu'au 1120 et IMPASSE DES AURORES, de l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7) jusqu'au 1. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE L'ETRAT.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 27/02/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



**DIFFUSION:**

EIFFAGE ENERGIE L'ETRAT

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de